

Radio-Canada est une corporation indépendante et si elle doit passer par les ministères du gouvernement, elle cessera, à mon avis, d'être indépendante.

Le sénateur BRUNT: Je ne pense pas que le pouvoir d'expropriation ait le moindre effet sur la politique de Radio-Canada. Il serait sans doute possible de faire toutes ces expropriations par l'entremise d'un seul ministère.

M. OUIMET: L'économie d'argent ne serait pas considérable, car nous n'avons aucun personnel spécial à cette fin et nous avons peut-être procédé à trois expropriations en quatre ans.

Le sénateur BRUNT: Il me semblait que l'on avait parlé de cinq ou six expropriations, mais j'ai pu faire erreur.

M. OUIMET: Non, c'est trois expropriations en cinq ans.

Le sénateur MACDONALD: Trois en cinq ans?

M. OUIMET: J'imagine qu'en vingt ans, nous n'en avons pas fait plus de dix ou douze.

Le sénateur BRUNT: Mais vous nous avez dit tout à l'heure que vous en faites fréquemment depuis quelques années.

M. OUIMET: Nous en avons fait plusieurs à Winnipeg tout récemment, mais elles se rapportent toutes à la même entreprise, à l'achat de propriétés contiguës.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): M. Thorson voudrait-il nous éclairer sur le point que j'ai soulevé lorsque le ministre était ici, quant au droit du Bureau des gouverneurs de faire des règlements pour sa propre régie interne?

Le PRÉSIDENT: J'examinais justement ce point. Le paragraphe 5 de l'article 4 du bill se lit ainsi qu'il suit:

Le Bureau peut édicter des statuts administratifs concernant la convocation des réunions du Bureau et la conduite des affaires à ces réunions.

Ceci répond-il à votre question?

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je le crois. Je voulais aussi poser une question à M. Thorson au sujet du Bureau des gouverneurs. S'agit-il d'une commission et non d'une corporation?

M. THORSON: C'est ainsi que je l'entends, ce n'est pas une corporation.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): De sorte qu'elle pourra toujours appliquer les directives du Gouvernement?

M. THORSON: Je ne saisis pas très bien la portée de votre question.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Il ne s'agit pas d'une corporation de la couronne, comme Radio-Canada?

M. THORSON: Non.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): De sorte que sa ligne de conduite sera régie par le Gouvernement?

M. THORSON: Pas nécessairement. Le Bureau réglera probablement sa ligne de conduite sur sa propre expérience.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Le Bureau est nommé par le Gouvernement en vue de l'application de la politique de celui-ci. Il n'est pas indépendant comme le serait le conseil d'administration d'une société indépendante?

M. THORSON: Il s'agit là d'une question de politique plutôt que d'une question juridique. Les membres du Bureau occuperont leur charge durant bonne conduite, comme vous l'avez sans doute remarqué.

Le sénateur LAMBERT: Ce bill est-il une modification de la loi actuelle de Radio-Canada?

M. THORSON: Il abroge la Loi canadienne sur la radiodiffusion.